

Rwanda : accusé de diffamation et provocation raciales, Pierre Pagan relaxé

Arrib News, 09/11/2008 – Source AFPL'crivain et enquêteur Pierre Pagan a été relaxé vendredi par le tribunal correctionnel de Paris devant lequel il était poursuivi pour diffamation raciale et provocation à la discrimination raciale à la suite de son ouvrage sur le génocide rwandais. Son avocate, Me Florence Bourg, a salué « une victoire de la liberté d'expression ». Claude Durand, éditeur du livre de M. Pagan « Noires fureurs, blancs menteurs » (Fayard, 2005), a également été relaxé par la 17e chambre correctionnelle.

La publication de ce livre consacré au génocide rwandais de 1994 avait entraîné en octobre 2006 le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile de SOS Racisme qui entend faire appel du jugement. Le ministère public avait lui-même décidé de poursuivre l'crivain et son éditeur. Il était reproché notamment à Pierre Pagan de reprendre dans son ouvrage les accusations attribuant aux Tutsis une « culture du mensonge et de la dissimulation ». Le tribunal a estimé « que la formulation "culture du mensonge et de la dissimulation", aussi brutale qu'elle puisse apparaître, spécialement pour les victimes d'un génocide, ne peut être considérée comme l'imputation d'un fait précis visant à jeter le discrédit sur l'ensemble des Tutsis ». Les juges ont souligné en outre « que si l'auteur attribue principalement aux Tutsis ce particularisme culturel, il le prête également aux Hutus et plus généralement aux Rwandais », « sans jamais nier la réalité du génocide ». En outre, poursuit le jugement, « même si la formulation qu'il emploie peut implicitement heurter ceux qu'il vise », les développements de l'auteur « ne contiennent néanmoins aucun appel ni aucune exhortation à la discrimination, à la haine ou à la violence susceptible de provoquer chez le lecteur un rejet ou une réaction à l'encontre des Tutsis ». Relaxés, MM. Pagan et Durand ont toutefois contesté d'abord leurs demandes de dommages et intérêts vis de SOS Racisme à qui ils reprochaient d'avoir engagé une procédure abusive à leur encontre. Le tribunal a estimé que « Pierre Pagan s'est naturellement exposé à la critique » et « la seule considération pour les victimes du génocide (le) conduire à davantage de précautions dans la formulation de ses propos ». L'avocat de SOS Racisme, Léon Lef Forster, a fait part de sa « grande tristesse car le tribunal a indiqué honnêtement que les propos étaient tout à fait déplacés mais a eu une lecture très modérée de ces propos ». Il a annoncé qu'il ferait appel. Au nom de Pierre Pagan Me Florence Bourg a salué « une victoire de la liberté d'expression, du vrai débat d'idées sur un sujet très difficile ». Dans son livre, M. Pagan « stigmatise un fait culturel, pas une race. Le tribunal l'a très bien compris ».